



Fédération
Française
des Sociétés
d'Assurances

P 112

Avril
2003

Centre de documentation et d'information de l'assurance

Les risques du commerçant et ses assurances

Tableau aide-mémoire



Fédération française des sociétés d'assurances

Centre de documentation et d'information de l'assurance - 26, bd Haussmann 75311 Paris Cedex 09 - Fax : 01 42 47 94 40
Pour consulter les documents CDIA sur Internet : www.ffsa.fr

Les personnes

<p>Le commerçant ou un membre de sa famille est malade ou accidenté. Le commerçant, son conjoint associé ou son conjoint collaborateur inscrit au registre du commerce s'arrête de travailler.</p>	<p>Régime obligatoire d'assurance maladie Immatriculation à la Caisse maladie régionale – gestion par un organisme que l'assuré choisit parmi : > les sociétés d'assurances ou groupements de sociétés d'assurances ; > les sociétés mutualistes ou groupements de sociétés mutualistes.</p> <p>Prestations : > remboursement des frais de soins en cas de maladie, d'accident, de maternité, > versement d'indemnités journalières en cas de maladie ou d'accident ; > en cas de naissance ou d'adoption, versement d'allocations de maternité et d'indemnités journalières forfaitaires dans le cadre d'un congé de paternité, > au titre de l'assurance invalidité : versement d'une pension en cas d'accident ou de maladie entraînant une invalidité totale et définitive.</p> <p>Garanties complémentaires > contrat individuel d'assurance maladie ou accident ; > ou adhésion à une assurance collective souscrite par une association d'artisans.</p> <p>Prestations : > remboursement des frais de soins en complément du régime obligatoire ; > indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ; > rente ou capital en cas d'invalidité.</p>
<p>Le décès du commerçant ou de son conjoint peut avoir des conséquences graves pour sa famille ou pour un associé.</p>	<p>Assurance vie en cas de décès ou assurance individuelle en cas d'accident ou de maladie.</p>
<p>Le commerçant, son conjoint associé ou collaborateur, s'il cotise personnellement, peut estimer insuffisant le montant de la retraite accordée par le régime obligatoire.</p>	<p>Assurance vie pour se constituer une retraite complémentaire. Etudier les formules adéquates avec l'assureur.</p>
<p><i>Dans le cadre de la loi Madelin, les cotisations versées par le commerçant pour se constituer une retraite complémentaire ou des garanties de prévoyance complémentaires peuvent, sous certaines conditions, être déduites des bénéfices industriels et commerciaux.</i></p>	

Les biens

<p>Les bâtiments sont endommagés par : un incendie, une explosion, la chute de la foudre, la tempête, la grêle, une catastrophe naturelle, un dégât d'eau, un acte de terrorisme ou lors d'une émeute ou d'un mouvement populaire, un sabotage, ou à l'occasion d'un cambriolage ou d'une tentative de vol.</p>	<p>> Le commerçant est propriétaire : assurance multirisques. Pour une meilleure indemnisation, penser aux garanties valeur à neuf et pertes indirectes.</p> <p>> Le commerçant est locataire : assurance multirisques comprenant la garantie de la responsabilité envers le propriétaire (risques locatifs). Vérifier que le montant de la garantie est suffisant.</p>
<p>Les enseignes, les vitres ou glaces sont brisées, en particulier celles de la devanture.</p>	<p>Garantie bris de glace et d'enseignes de l'assurance multirisques ou contrat spécifique.</p>
<p>Le mobilier professionnel et le matériel sont exposés aux mêmes risques que les bâtiments. Le matériel est, de plus, exposé : > au bris accidentel ; > aux dégâts d'origine électrique.</p> <p>Le matériel informatique, télématique et bureautique est endommagé.</p> <p>Le matériel n'appartient pas au commerçant. Il lui a été confié pour vente ou réparation.</p> <p>Le matériel est loué ou en crédit-bail.</p> <p>Les marchandises encourent les mêmes risques que les bâtiments.</p>	<p>Assurance multirisques</p> <p>Extension de garantie de l'assurance multirisques ou contrat bris de machines.</p> <p>Garantie complémentaire de l'assurance multirisques ou contrat spécifique.</p> <p>Extension de garantie aux objets confiés dans le contrat multirisques.</p> <p>Assurance multirisques ou bris de machines avec : > une clause prévoyant le paiement au propriétaire de l'indemnité due en cas de sinistre ; > une clause de renonciation à recours contre le propriétaire ; > vérifier le contrat de location de crédit-bail.</p> <p>Assurance multirisques > garanties spéciales en cas de variations importantes des stocks ; > les assurer pour leur coût de revient total, non compris le bénéfice espéré, ni la TVA, récupérée ; > si la valeur des stocks dépasse le montant de garantie fixé dans le contrat, aviser l'assureur au préalable.</p>
<p>Les marchandises sont parfois volées (avec effraction, agression, en vitrine, sur comptoir...).</p>	<p>Assurance multirisques ou contrat séparé ; formules spéciales (assurance en valeur partielle...). Respecter les conditions de prévention et de sécurité mentionnées dans le contrat. Renforcer, si nécessaire, les moyens de protection des devantures.</p>
<p>Les espèces sont volées en coffre ou au cours d'un transport de fonds.</p>	<p>Extension de garantie de l'assurance multirisques ou d'un contrat vol séparé.</p>
<p>Le commerçant est propriétaire d'un ou de plusieurs véhicules.</p> <p>Il les utilise pour transporter des marchandises.</p>	<p>Assurance automobile : garanties vol, incendie, bris de glaces, dommages collision ou tous accidents.</p> <p>Extension de garantie du contrat automobile.</p>

Les responsabilités

<p>Les biens des voisins, un objet appartenant à un tiers sont détériorés à la suite d'un incendie, d'une explosion.</p>	<p>Assurance multirisques > garantie recours des voisins et des tiers.</p>
<p>Le commerçant est parfois responsable de dommages matériels et corporels causés par lui, par les personnes travaillant avec lui... à des clients ou à des passants.</p>	<p>Garantie de responsabilité civile professionnelle incluse dans l'assurance multirisques.</p>
<p>Les produits ou appareils vendus par le commerçant provoquent des dommages.</p>	<p>Extension de garantie responsabilité civile après livraison ou installation de l'assurance de responsabilité civile professionnelle.</p>
<p>Le commerçant assure un service après-vente d'installation ou de réparation. Un accident survient : > pendant ces travaux ; > après ces travaux.</p>	<p>Vérifier si l'assurance de responsabilité civile professionnelle comprend la garantie travaux au domicile des clients et couvre, en particulier, l'incendie, l'explosion et le dégât des eaux. Dans la négative, demander une extension de garantie.</p> <p>Extension de garantie responsabilité civile après travaux.</p>
<p>Le commerçant vend des produits alimentaires à consommer sur place ou non : risque d'intoxication alimentaire.</p>	<p>Extension de garantie intoxications alimentaires de l'assurance de responsabilité civile professionnelle incluse dans le contrat multirisques.</p>
<p>Un véhicule utilisé pour le commerce provoque un accident de la circulation.</p>	<p>Assurance de responsabilité civile obligatoire. Le commerçant qui effectue des tournées régulières de livraison doit le préciser à son assureur.</p>
<p>Les employés utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du commerce.</p>	<p>Garantie de la responsabilité civile de l'employeur par le contrat responsabilité civile professionnelle. Conseiller aux employés de vérifier l'usage indiqué dans leur assurance automobile et, si nécessaire, le faire changer.</p>
<p>Un accident est dû à un engin de manutention.</p>	<p>> Engin sans moteur : garantie responsabilité civile professionnelle de l'assurance multirisques. > Engin motorisé : assurance obligatoire de responsabilité civile automobile. Pour éviter tout litige en cas d'accident, souscrire de préférence l'assurance automobile et celle de responsabilité professionnelle auprès de la même société d'assurances.</p>
<p>Un chien de garde cause un accident.</p>	<p>Garantie de responsabilité civile professionnelle incluse dans l'assurance multirisques.</p>
<p>Le commerçant est poursuivi devant un tribunal pour des dommages causés à autrui. Victime lui-même d'un dommage, il réclame des indemnités au responsable.</p>	<p>Garantie protection juridique de la multirisques ou contrat spécifique.</p>

Perturbations de l'activité

<p>L'activité cesse à la suite d'un incendie, d'une explosion, d'un dégât d'eau...</p>	<p>Une garantie pertes d'exploitation permet d'être remboursé des frais généraux permanents qui continuent à courir, de la perte de bénéfices espérés et des dépenses engagées pour accélérer la reprise. Extension de garantie du contrat multirisques ou contrat séparé.</p>
<p>Après destruction des bâtiments (en cas d'incendie, d'explosion), le commerçant perd sa clientèle...</p>	<p>> Garantie de la valeur vénale du fonds de commerce. > Garantie pertes d'exploitation.</p>

Ce qui doit être garanti En qualité de	Les locaux et les responsabilités du fait de ces locaux	Les marchandises et le matériel	La valeur du fonds de commerce	Les pertes d'exploitation après incendie	Les responsabilités professionnelles
propriétaire des locaux et du fonds	A la charge du commerçant.				
locataire des locaux et propriétaire du fonds	Risques locatifs à la charge du commerçant.	A la charge du commerçant.			
gérant libre (locataire du fonds de commerce)	Voir le contrat de gérance qui, en principe, met les risques locatifs à la charge du gérant. Le gérant doit assurer les embellissements.	Le gérant doit assurer le matériel, sauf si le propriétaire du fonds renonce à recours contre lui. Le gérant doit assurer les marchandises.	A la charge du gérant.		
gérant non salarié (magasins d'alimentation et coopératives de consommation)	A la charge du siège social, pour son compte et pour celui du gérant, avec renonciation à recours.		L'assurance est normalement à la charge du siège social, mais doit comporter une clause de renonciation à recours contre le gérant. Voir le contrat de gérance.	Le gérant souscrit une assurance pour sa propre responsabilité et celle de son personnel, sauf si le siège a fait le nécessaire. A vérifier.	
Gérant salarié	A la charge de l'employeur.				

Ce tableau aide-mémoire décrit les principaux risques auxquels sont exposés les commerçants ainsi que les garanties d'assurance correspondantes.

Quels que soient les contrats souscrits, il est important de vérifier :

- > les risques couverts, les garanties en options, les exclusions ;
- > l'adaptation des montants de garantie aux risques encourus ;
- > le montant des franchises (sommes qui restent à la charge du commerçant).

Pour souscrire le contrat, le commerçant fournit de nombreux renseignements à l'assureur. En cas de modifications des données initiales, l'assureur doit être prévenu.

Il est très important que tous les renseignements donnés soient à jour pendant toute la durée du contrat.



